

VENETTE

L'hyper-Carrefour condamné

Hier, le tribunal correctionnel de Compiègne a infligé une amende de 10 000 € au magasin Carrefour pour « homicide involontaire dans le cadre du travail. » La SAS Carrefour Hypermarchés a été condamnée à la suite d'un accident remontant au 26 mars 2007 dans la cour de livraison du magasin de Venette. Ce matin-là, Margareth, 49 ans, était percutée par un camion de la société DHL alors qu'elle traversait la cour. L'employée n'avait pas survécu à ses blessures. Lors du procès, à l'automne dernier, le directeur du magasin de l'époque avait estimé n'avoir commis aucune négligence. Un avis partagé par les juges, qui l'ont relaxé.